

# Des données pour mieux connaître la structure de la propriété agricole en France

**RAPPORT D'ÉTUDE**

décembre 2022

N° NOVA :



Le Cerema est un établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique, présent partout en métropole et dans les Outre-mer grâce à ses 26 implantations et ses 2 400 agents. Détenteur d'une expertise nationale mutualisée, le Cerema accompagne l'État et les collectivités territoriales pour la transition écologique, l'adaptation au changement climatique et la cohésion des territoires par l'élaboration coopérative, le déploiement et l'évaluation de politiques publiques d'aménagement et de transport. Doté d'un fort potentiel d'innovation et de recherche incarné notamment par son institut Carnot Clim'adapt, le Cerema agit dans 6 domaines d'activités : Expertise & ingénierie territoriale, Bâtiment, Mobilités, Infrastructures de transport, Environnement & Risques, Mer & Littoral.

**Site web :** [www.cerema.fr](http://www.cerema.fr)

# Des données pour mieux connaître la structure de la propriété agricole en France

## Note méthodologique

décembre 2022

Commanditaire : Fédération Terre de Liens

Fédération Terre de Liens  
1 rue Joseph Richard  
26400 Crest

### Auteur :

Responsable du rapport :

<b>Martin BOCQUET – Département DATHa – Unité CFU</b>
Tél. : 03 20 49 62 71 / 06 60 49 47 43
Courrier : martin.bocquet@cerema.fr
Cerema Hauts-de-France 44ter rue Jean Bart – CS 20 275 – 59019 Lille cedex

### Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
V0	29 novembre 2022	Version soumise à relecture qualité interne
V1	13/12/22	Version soumise à retour client
V2	09/01/23	

### Références

N° d'affaire :

Partenaire(s) :

Devis n° xx/xxxxx du jj/mm/aaaa

Nom	Service	Rôle	Date	Visa
Bocquet Martin	DATHa / CFU	<b>Auteur principal</b>	29/11/2022	
Olivier Dupré	DATHa / CFU	Relecture qualité	13/12/22	
		Contributeur		
		Relecteur		
		Relecteur		

## Résumé de l'étude

Cette note retrace la méthodologie de production de données sur la propriété agricole. Elle fait le point sur les partis pris méthodologiques, les apports et les limites de la donnée. Ce rapport est accompagné d'un descriptif des données produites, ainsi que les résultats à un niveau départemental, régional et national.

## 5 à 10 mots clés à retenir de l'étude

Foncier	Agriculture
Propriété	Données foncières

## Statut de communication de l'étude

Les études réalisées par le Cerema sur sa subvention pour charge de service public sont par défaut indexées et accessibles sur le portail documentaire du Cerema. Toutefois, certaines études à caractère spécifique peuvent être en accès restreint ou confidentiel. Il est demandé de préciser ci-dessous le statut de communication de l'étude.

- Accès libre : document accessible au public sur internet
- Accès restreint : document accessible uniquement aux agents du Cerema
- Accès confidentiel : document non accessible

Cette étude est capitalisée sur la plateforme documentaire [CeremaDoc](https://doc.cerema.fr/depot-rapport.aspx), via le dépôt de document : <https://doc.cerema.fr/depot-rapport.aspx>

# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>CONTEXTE ET OBJET DE L'ÉTUDE.....</b>	<b>6</b>
<b>2</b>	<b>MÉTHODOLOGIE ET INDICATEURS UTILISÉS.....</b>	<b>7</b>
2.1	Un appariement inédit entre deux bases de données.....	7
2.2	La propriété au sens des Fichiers fonciers.....	7
2.3	Partis pris méthodologiques.....	8
2.3.1	Surfaces agricoles : deux approches retenues.....	8
2.3.2	Types de propriétaires : deux classifications retenues.....	8
2.4	Focus sur la méthode de croisement entre RPG et Fichiers fonciers.....	9
	<b>ANNEXE : CLASSEMENT DES PROPRIÉTAIRES MORAUX (MÉTHODE SIRENE).....</b>	<b>11</b>
<b>3</b>	<b>CONTEXTE ET OBJET DE L'ÉTUDE.....</b>	<b>12</b>

# 1 CONTEXTE ET OBJET DE L'ÉTUDE

Dans un contexte d'évolution des pratiques de production agricoles, le foncier fait l'objet d'une attention constante. Cependant, si de nombreuses études existent sur les questions de production et de vente des terrains agricoles, la thématique de la structure de propriété globale et du stock détenu par les propriétaires reste mal connue. En particulier, les questions de concentration de propriété n'ont pas été étudiées. Enfin, il n'existe pas d'approche exhaustive, nationale et territorialisée des questions de structure de propriété.

À ce titre, la fédération Terre de Liens souhaite disposer d'une liste d'indicateurs statistiques, développés à une échelle nationale, régionale et départementale permettant de mieux appréhender les questions liées à la structure de propriété agricole.

Le présent rapport trace les choix méthodologiques réalisés, ainsi que les apports et limites de la donnée. Cette note méthodologique n'a pas pour objectif d'analyser les données.

La méthodologie se compose de deux phases :

- l'identification des parcelles agricoles
- le croisement avec les Fichiers fonciers, qui contiennent notamment les données liées à la propriété.

Le présent rapport décrit ces deux données, explicite le croisement réalisé, puis les indicateurs calculés.

## 2 MÉTHODOLOGIE ET INDICATEURS UTILISÉS

### 2.1 Un appariement inédit entre deux bases de données

Le traitement est réalisé à partir de deux bases de données :

1. Les Fichiers fonciers sont une base de données reprenant des informations détaillées des parcelles et aux propriétaires à une échelle nationale. Cette base de donnée est accessible aux ayants-droits, mais n'est pas une donnée présente en open-data.
2. Le registre parcellaire graphique est une base de données géographiques servant de référence à l'instruction des aides de la politique agricole commune (PAC). Cette donnée est diffusée par l'IGN. Nous utilisons pour l'étude une version anonymisée diffusée en open-data disponible sur data.gouv.fr et sur le site de l'IGN.

Les calculs sont réalisés sur le millésime 2021 (données au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les Fichiers fonciers, millésime 2021 du RPG).

### 2.2 La propriété au sens des Fichiers fonciers

Les Fichiers fonciers contiennent les données relatives au propriétaire du terrain (nom et adresse, propriétaire physique ou moral, age et lieu de résidence pour les propriétaires moraux). En couplant ces informations avec les informations de la parcelle (notamment leur surface), il est ainsi possible de repérer et comptabiliser la propriété.

Cela pose cependant plusieurs questions techniques et légales.

En premier lieu, le repérage du patrimoine des propriétaires, et notamment des propriétaires physiques, doit s'articuler avec le respect de la vie privé. En particulier, il n'est pas possible de diffuser certaines informations à une maille trop fine, celle-ci devant respecter un certain secret statistique.

De plus, il n'existe pas d'indicateur unique au niveau national sur les propriétaires. À ce titre, le repérage des patrimoines des personnes physiques n'est pas réalisable en l'état. Il existe cependant un identifiant départemental permettant de faire une certaine agrégation à un niveau départemental. Cependant, cet identifiant peut, sur certains grands propriétaires (EDF, SNCF...) ne pas être unique. Ainsi, les indicateurs de concentration de propriété seront par nature minorants : un seul propriétaire pourra avoir plusieurs identifiants. A l'inverse, cet indicateur ne sera pas majorant : un seul identifiant ne pourra pas concerner plusieurs propriétaires.

Les Fichiers fonciers ne comportent cependant aucun élément sur l'occupant de la parcelle. Il n'est donc pas possible de savoir si cette parcelle est exploitée par le propriétaire ou louée à un tiers.

Il est à noter que les parcelles peuvent être possédées par plusieurs propriétaires (par exemple un couple, ou une parcelle possédée à la fois par un EPCI et une commune). Dans ce cadre, la propriété est éclatée entre les différents propriétaires, au prorata du nombre de propriétaires (ex : 3 Ha possédés par 3 propriétaires => 1 ha par propriétaire).

De la même manière, le nombre de propriétaires est compté au prorata du nombre de propriétaires. Ainsi, si une parcelle est possédée par 3 propriétaires physiques et 1 commune, on comptera ainsi 0,75 propriétaires physiques et 0,25 propriétaires de type « commune ».

## 2.3 Partis pris méthodologiques

### 2.3.1 Surfaces agricoles : deux approches retenues

Dans le cadre de notre étude, deux définitions différentes des terres agricoles seront considérées :

- Dans un premier temps, le calcul sera réalisé sur les parcelles repérées par le RPG. En d'autres termes, on considérera comme « terrain agricole » toute parcelle qui croise géographiquement le RPG.
- Dans un deuxième temps, le calcul sera réalisé sur les parcelles répertoriées comme « agricoles » au sens des Fichiers fonciers. En pratique, cela revient à récupérer les surfaces cadastrales classées comme « PRES », « TERRES » ou « VERGERS » dans les données cadastrales.

Dans la base de données RPG, les parcelles couvertes par une déclaration PAC présentent un contour plus proche de la réalité. Cependant, certaines parcelles ne sont pas déclarées à la PAC. Il s'agit en particulier de certains types de cultures (notamment l'arboriculture, la vigne et le maraîchage). De plus, certaines parcelles agricoles, exploitées selon un régime de bail précaire, ne sont pas déclarées. Cela peut ainsi créer certains déséquilibres sur des territoires périurbains, dont une partie significative du territoire agricole est exploité selon ces termes.

Côté Fichiers fonciers, la définition reprend les surfaces déclarées comme agricoles au sens de la taxe foncière non bâtie. Cependant, ce classement présente des problèmes de fiabilité. En effet, sa dernière mise à jour nationale date de 1961. Ainsi, même si des mises à jour ponctuelles ont été réalisées, une partie de ces terrains a pu changer de destination sans mise à jour dans les données cadastrales. C'est notamment le cas pour les changements entre usage naturel, forestier ou agricole, qui sont souvent mal répertoriés.

Les indicateurs seront donc calculés sur deux périmètres différents :

- les parcelles déclarées à la PAC,
- les parcelles considérées comme agricoles au regard de leur taxe sur le foncier non bâti. Cette méthodologie n'utilisera donc pas le RPG.

### 2.3.2 Types de propriétaires : deux classifications retenues

L'objectif de cette étude est de reconstituer par type de propriétaire la structure de propriété du foncier agricole. Dans ce cadre, les Fichiers fonciers disposent déjà d'un classement en 120 catégories ([https://doc-datafoncier.cerema.fr/ff/doc\\_fftp/variable/proprietaire\\_droit/catpro3](https://doc-datafoncier.cerema.fr/ff/doc_fftp/variable/proprietaire_droit/catpro3)).

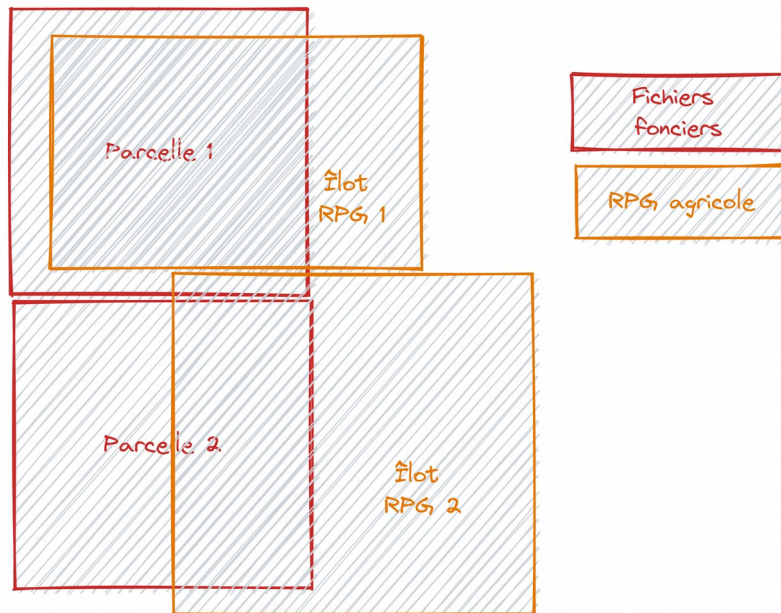
Un premier travail de regroupement a été réalisé, de nombreuses catégories n'étant pas pertinentes pour l'étude de la propriété agricole. Le tableau de correspondance entre les catégories des Fichiers fonciers et les catégories "Etude Terres de Liens" est joint au rendu.

De plus, une autre méthode de classement a été réalisée sur les personnes morales, afin de mieux comprendre la répartition entre les différents types de structures agricoles. Ce nouveau classement a été défini en réalisant une jointure entre l'identifiant Sirene du propriétaire présent dans les Fichiers fonciers et la base de données Sirene. Cette base contient notamment la catégorie juridique de la structure et son activité principale (code NAF). Les détails techniques de ce classement présents en annexe.



## 2.4 Focus sur la méthode de croisement entre RPG et Fichiers fonciers

Dans le cas de l'utilisation du RPG, la distinction entre parcelles agricoles et non agricoles se fait par croisement entre les parcelles des fichiers fonciers et le RPG. À ce titre, seront considérées comme agricoles toutes les parcelles intersectant les îlots RPG à plus de 80 %. Avec ce taux, on retrouve un total de 26,5 millions d'hectares, ce qui correspond à la surface indiquée dans le recensement général agricole de 2020.



**Exemple de traitement : la parcelle 1 sera considérée comme agricole , mais pas la parcelle 2**

Des tests de sensibilité ont été réalisés pour évaluer l'impact de ce seuil de croisement sur les données produites.

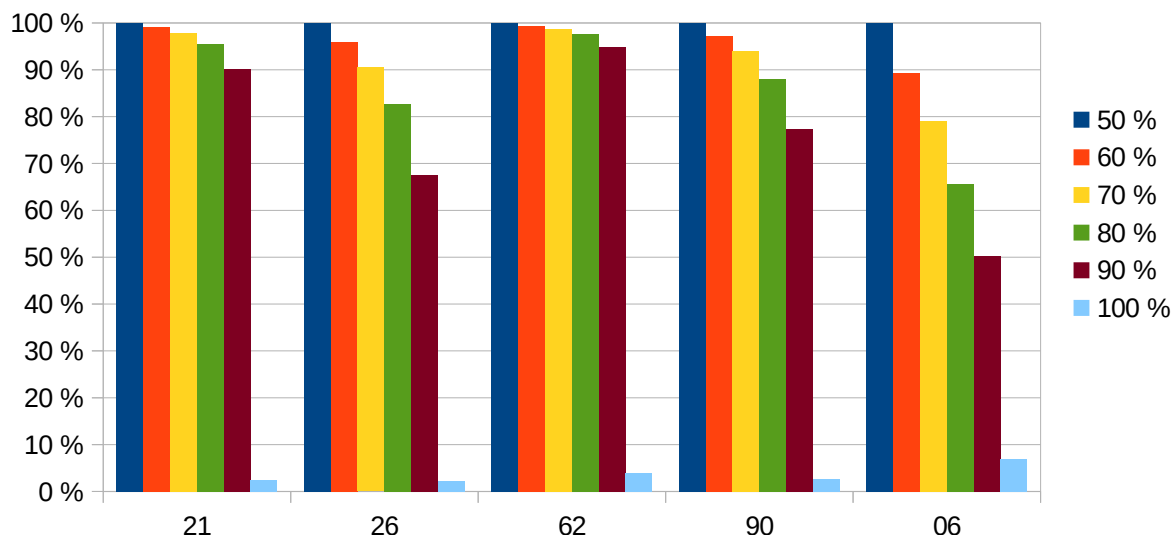


**Représentation graphique des taux de recouvrement. Les îlots RPG sont présents en vert hachuré, et les parcelles en niveau de rouge. Une parcelles rouge vif correspond à une parcelle dépassant le seuil de recouvrement de 80 %.**

De manière évidente, la surface prise en compte diminue avec le seuil. Si l'on considère qu'une parcelle est agricole à partir du moment où 50 % de sa surface est intersectée par le RPG, il y aura plus de parcelles agricoles que si l'on place un seuil de 80 %.

Dans les faits, si l'on prend comme base 100 la surface des parcelles intersectée à 50 %, on constate une baisse différente selon les départements (cf graphe ci-dessous). Après étude de terrain, le choix d'un seuil de 80 % semble un bon compromis entre faux positifs et faux négatifs.

Evolution de la surface considérée en fonction du pourcentage d'intersection



Enfin, le choix de ce seuil impacte fortement le nombre de m<sup>2</sup> concernés, mais ne change que peu la structure de propriété observée.

# ANNEXE 1 : CLASSEMENT DES PROPRIÉTAIRES MORAUX (MÉTHODE SIRENE)

Le classement selon la méthode « Siren » est réalisé en prenant les éléments suivants, où « catégorie juridique » est le classement sirene des catégories juridiques (<https://www.insee.fr/fr/information/2028129>) et « activité principale » est le classement du code NA F de l'activité principale selon la base Sirene (<https://www.insee.fr/fr/information/2406147>). Il s'agit donc d'une combinaison de la catégorie juridique et de l'activité principale de l'entreprise, selon la base Sirene :

- categoriejuridique = '6533' => 'GAEC'
- categoriejuridique = '6534' => 'GFA'
- categoriejuridique = '6535' => 'GAF'
- categoriejuridique = '6538' => 'GFR'
- categoriejuridique = '6597' => 'SCEA'
- categoriejuridique = '6598' => 'EARL'
- categoriejuridique = '5432' , '5532' ou '5632' => 'SICA'
- categoriejuridique commence par 54XXX et activiteprincipale commence par 01XXX => 'SARL\_agri'
- categoriejuridique commence par 55XXX et activiteprincipale commence par 01XXX => 'SA\_agri'
- categoriejuridique commence par 55XXX ou 56XXX et activiteprincipale commence par 01XXX => 'SA\_agri'
- categoriejuridique commence par 65XXX et activiteprincipale commence par 01XXX => societe civile agricole
- categoriejuridique IS NOT NULL => 'autre société' (donc le reste : SCI / SA / commune ... , mais dont l'activité principale n'est pas agricole)
- 'inconnu' si le code NAF n'est pas renseigné

## ANNEXE 2 : CORRESPONDANCE ENTRE LES CATÉGORIES DE PROPRIÉTAIRES

code Fichiers fonciers	Description Fichiers fonciers	Code du classement utilisé dans l'étude	Classement utilisé dans la répartition
P1a	ETAT ETRANGER	P1	public
P1b	ETAT FRANÇAIS	P1	public
P2a	REGION	P2	public
P3a	DEPARTEMENT	P3	public
P4a	INTERCOMMUNALITE	P4	public
P4b	SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE	P4	public
P4c	SYNDICAT MIXTE	P4	public
P4d	AUTRE SYNDICAT INTERCOMMUNAL	P4	public
P5a	COMMUNE	P4	public
P6a	COLLECTIVITE TERRITORIALE SPECIFIQUE	P4	public
P6b	COLLECTIVITE DE PARIS	P4	public
F1a	ORGANISME DE LOGEMENT SOCIAL	F_pub	public
F2a	EPF – ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D ETAT	F_pub	public
F2b	EPFL – ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL	F_pub	public
F4a	SEM – SOCIETE D ECONOMIE MIXTE	F_pub	public
F4b	SPLA – SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D AMENAGEMENT	F_pub	public
F4c	SEM OU SPLA INDETERMINE	F_pub	public
F5a	AMENAGEUR FONCIER	F_privé	privé
F5b	EPA – ETABLISSEMENT PUBLIC D AMENAGEMENT	F_pub	public
F6a	PROMOTEUR IMMOBILIER	F_privé	privé
F6b	CONSTRUCTEUR	F_privé	privé
F6c	SOCIETE CIVILE DE CONSTRUCTION VENTE	F_privé	privé
F7a	INVESTISSEUR PUBLIC	F_pub	public
F7b	INVESTISSEUR PRIVE	F_privé	privé
F7c	BANQUE PUBLIQUE	F_pub	public
F7d	BANQUE PRIVEE – CREDIT BAIL	F_privé	privé
F7e	ASSURANCE OU MUTUELLE	F_privé	privé
F7f	SOCIETE CIVILE DE PLACEMENT IMMOBILIER	F_privé	privé
F7g	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	F_pub	public
A1a	EXPLOITANT AGRICOLE	A1a	privé
A1e	SYNDICAT AGRICOLE	A1a	privé
A1f	COOPERATIVE AGRICOLE	A1f	privé
A1g	CHAMBRE D AGRICULTURE	A1a	privé
A1h	STRUCTURE VITICOLE	A1h	privé
A2a	GROUPEMENT FORESTIER	A2	privé
A2c	ONF – OFFICE NATIONAL DES FORETS	A2c	public
A2d	STRUCTURE FORESTIERE AUTRE	A2	privé
A3a	CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS	A3	public
A3b	PNR – PARC NATUREL REGIONAL	A3	public

<b>A3c</b>	AFB – AGENCE FRANCAISE DE LA BIODIVERSITE	A3	public
<b>A3d</b>	ONCFS – OFFICE NATIONAL DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE	A3	public
<b>A3e</b>	SYNDICAT DE GESTION HYDRAULIQUE	A3	public
<b>A3f</b>	CONSERVATOIRE DU LITTORAL	A3	public
<b>A3g</b>	ASSOCIATION DE CHASSE ET PECHE	A3	privé
<b>A3h</b>	AGENCE DE L EAU	A3	public
<b>A4a</b>	SAFER – SOCIETE D AMENAGEMENT FONCIER ET D ETABLISSEMENT RURAL	A4a	privé
<b>A5a</b>	ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT	A5a	privé
<b>R1a</b>	CONCESSIONNAIRE AUTOROUTIER	R	privé
<b>R2a</b>	SNCF – SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS	R	public
<b>R2b</b>	RATP – REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS	R	public
<b>R2c</b>	RESEAU FERRE AUTRE	R	public
<b>R3a</b>	STRUCTURE AERIENNE	R	public
<b>R4a</b>	SYNDICAT DE CANAL	R	public
<b>R4b</b>	GRAND PORT MARITIME - PORT AUTONOME	R	public
<b>R4c</b>	VNF – VOIES NAVIGABLES DE FRANCE	R	public
<b>R4d</b>	STRUCTURE FLUVIALE OU MARITIME AUTRE	R	public
<b>R5a</b>	EDF – GDF	R	public
<b>R5b</b>	GESTIONNAIRE DE RESEAU ELECTRIQUE OU GAZ AUTRE	R	public
<b>R6a</b>	GESTIONNAIRE DE RESEAU D EAU OU D ASSAINISSEMENT	R	public
<b>R7a</b>	RESEAU DE TELECOMMUNICATION	R	privé
<b>R0a</b>	PROPRIETAIRE DE RESEAU AUTRE	R	privé
<b>G1a</b>	SCI - SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE	R	privé
<b>G1b</b>	SOCIETE CIVILE A VOCATION DE CONSTRUCTION	R	privé
<b>G1c</b>	SOCIETE CIVILE A VOCATION D INVESTISSEMENT	R	privé
<b>G1d</b>	SOCIETE CIVILE AUTRE	R	privé
<b>G2a</b>	COPROPRIETE	G	privé
<b>G2b</b>	BND - PROPRIETAIRE EN BIENS NON DELIMITES	G	privé
<b>G2c</b>	COPROPRIETE AUTRE	G	privé
<b>G2d</b>	COPROPRIETE DE FAIT	G	privé
<b>E1a</b>	UNIVERSITE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	E	public
<b>E2a</b>	IGN – INSTITUT GEOGRAPHIQUE NATIONAL	E2a	public
<b>E2b</b>	CEA – COMMISSARIAT A L ENERGIE ATOMIQUE	E2b	public
<b>E2c</b>	INRA – INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE AGRONOMIQUE	E2c	public
<b>E2d</b>	CNES – CENTRE NATIONAL D ETUDES SPATIALES	E	public
<b>E2e</b>	BRGM – BUREAU DE RECHERCHES GEOLOGIQUES ET MINIERES	E	public
<b>E2f</b>	CNRS – CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	E	public

E2g	METEO FRANCE	E	public
E2h	ADEME – AGENCE DE L ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L ENERGIE	E	public
E2i	ONERA – OFFICE NATIONAL D ETUDES ET DE RECHERCHES AEROSPATIALES	E	public
E2j	CEREMA - CENTRE D ETUDES ET D EXPERTISE SUR LES RISQUES L ENVIRONNEMENT LA MOBILITE ET L AMENAGEMENT	E	public
E2k	IFREMER - INSTITUT FRANÇAIS DE RECHERCHE POUR L EXPLOITATION DE LA MER	E	public
E2l	INRIA – INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE EN INFORMATIQUE ET AUTOMATIQUE	E	public
E2m	CSTB – CENTRE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DU BATIMENT	E	public
E2n	INSEE – INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ETUDES ECONOMIQUES	E	public
E2o	IRSTEA - INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE EN SCIENCES ET TECHNOLOGIES POUR L ENVIRONNEMENT ET L AGRICULTURE	E2c	public
E2q	MUSEUM NATIONAL D HISTOIRE NATURELLE	E	public
E2r	ETABLISSEMENT D ETUDE OU DE RECHERCHE AUTRE	E	public
E3a	ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE	E	public
E3e	ENSEIGNEMENT AGRICOLE	E	public
S1a	ETABLISSEMENT HOSPITALIER	S1	public
S1b	MAISON DE RETRAITE	S1	public
S1c	ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE DE LA SANTE	S1	public
S1d	ASSURANCE MALADIE	S1	public
S1 <sup>e</sup>	ETABLISSEMENT DE SANTE AUTRE	S1	public
S2a	ETABLISSEMENT PUBLIC SOCIAL	S2	public
S2b	CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE	S2	public
S2c	ALLOCATIONS FAMILIALES	S2	public
S2d	CROUS	S2	public
S2 <sup>e</sup>	STRUCTURE SOCIALE AUTRE	S2	public
S2g	POLE EMPLOI	S2	public
Z1a	ETABLISSEMENT INDUSTRIEL	Z	privé
Z2a	GRANDE DISTRIBUTION	Z	privé
Z2b	COMMERCE DE GROS	Z	privé
Z2c	COMMERCE DE DETAIL	Z	privé
Z3a	CHARBONNAGES DE FRANCE	Z	privé
Z3b	CARRIERE	Z	privé
Z3c	ACTIVITE EXTRACTIVE AUTRE	Z	privé
Z4a	CCI – CHAMBRE DE COMMERCE ET D INDUSTRIE	Z	privé
Z4b	CHAMBRE DES METIERS ET DE L ARTISANAT	Z	privé
L1a	CAMPING	L	privé
L1b	HOTEL	L	privé
L1c	SYNDICAT D INITIATIVE	L	privé

<b>L1d</b>	ACTIVITE DE TOURISME AUTRE	L	privé
<b>L2a</b>	STRUCTURE LIEE AUX CULTES	L	privé
<b>L3a</b>	ETABLISSEMENT PUBLIC CULTUREL	L	privé
<b>L3b</b>	STRUCTURE CULTURELLE AUTRE	L	privé
<b>L4a</b>	ASSOCIATION SPORTIVE	L	privé
<b>M1a</b>	PERSONNE MORALE AUTRE	M	privé
<b>M2a</b>	PERSONNE MORALE PUBLIQUE AUTRE	M	public
<b>M0a</b>	PERSONNE MORALE NON CLASSEE	M	privé
<b>X1a</b>	PERSONNE PHYSIQUE	X1a	personne physique

## ANNEXE 3 : MÉTHODE DE TRAITEMENT DES PROPRIÉTAIRES PRIVÉS

Les Fichiers fonciers contiennent les informations sur les propriétaires physiques, sur le même modèle que les propriétaires moraux. Dans ce cadre, chaque bien est relié à un ou plusieurs propriétaires.

Le traitement des données prend en compte ce fait, en divisant chaque caractéristique de biens par le nombre de propriétaires. A titre d'exemple, si une parcelle de 1000 m<sup>2</sup> est possédée par 2 propriétaires, on considèrera que chaque propriétaire possède 0,5 biens et 500 m<sup>2</sup> de foncier. Cette répartition est considérée comme étant par nature égale entre tous les propriétaires. Il est possible que cette hypothèse ne soit pas toujours adaptée, notamment sur la répartition homme / femme au sein du couple. En particulier, d'autres études seraient nécessaires pour observer le prorata de répartition entre propriétaires.

Ces données sont ensuite agrégées par propriétaire pour en connaître le patrimoine. Cet agrégat se réalise en prenant un identifiant fiscal, théoriquement unique à un niveau départemental. En pratique, cet identifiant peut ne pas être unique. En d'autres termes, les données produites relatives à la concentration du patrimoine seront minorantes : la propriété agricole est dans les faits plus concentrée que les chiffres produits.

Concernant les indivisions, les indicateurs présents dans le rendu final comptabilisent le nombre d'indivisions, et non de propriétaires : si une parcelle appartient à 3 propriétaires en indivision, nous compterons le bien comme étant dans une indivision de 3 personnes ou plus.





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Cerema**

CLIMAT & TERRITOIRES DE DEMAIN